



Evolution du mode de facturation de la contribution des familles

Année scolaire 2026-2027

Chers parents,

Dans le cadre de la préparation de la prochaine année scolaire, nous vous informons d'une évolution concernant le mode de facturation de la contribution des familles au sein de notre établissement.

Jusqu'à présent, la contribution faisait l'objet d'un montant unique applicable à l'ensemble des familles.

A compter de cette nouvelle année scolaire 2026-2027, ce mode de calcul évoluera vers un système fondé sur plusieurs quotients, permettant d'adapter le montant de la contribution à la situation de chaque foyer.

Cette évolution répond à une volonté d'équité et de solidarité. Elle vise à mieux prendre en compte la diversité des situations familiales, tout en garantissant à notre établissement les moyens nécessaires à la qualité de l'enseignement, des projets pédagogiques et de l'accompagnement des élèves.

Concrètement, plusieurs tranches de contribution seront définies en fonction d'un quotient établi à partir des éléments transmis par les familles (**le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes dans votre foyer**).

Vous trouverez ci-dessous les différentes catégories :

Catégorie A : la contribution de base pour **1 768 €**. Celle appliquée par défaut.

Catégorie B : la contribution volontaire : Les familles qui font le choix de la catégorie B paient une contribution plus élevée dans un souci de solidarité et permettent ainsi à des familles à faible revenus de bénéficier d'une contribution réduite. Le montant de cette catégorie s'élève à **1 945 €**

Pour cette seconde catégorie, votre soutien serait précieux.

Pour les catégories A et B, il n'est pas nécessaire de transmettre votre avis d'imposition.

Catégorie C : la contribution réduite. Celle-ci s'adresse aux familles dont le revenu fiscal de référence / nombre de personnes est \leq à 8200 €. Le montant s'élève à **1 238 €**.

Catégorie D : la contribution de solidarité. Celle-ci s'adresse aux familles dont le revenu fiscal de référence / nombre de personnes est \leq à 5200 €. Le montant s'élève à **884 €**.

A ces contributions, **s'ajoutent des frais généraux** correspondants à :

- L'assurance individuelle accident (FEC)
- L'accès internet des familles,
- La carte des élèves,
- Le carnet de liaison,
- Les intervenants extérieurs,
- Le service médical,
- Les sorties culturelles...

Nous sommes conscients que tout changement peut susciter des interrogations. C'est pourquoi nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans cette démarche.

Vous pouvez joindre Mme Josette BLOQUET par mail à cette adresse :

j-bloquet@sjparchamp.org ou directement par la messagerie école directe.

Bien cordialement,

Le service Financier

Josette BLOQUET